

**AVIS DE PUBLICITE**  
**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

**APPEL A CANDIDATURE**

**EDF HYDRO CENTRE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE D'ARGENTAT**

**COMMUNE DE SAINT MARTIAL ENTRAYGUES (19)**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF**

(article L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	19/03/2024
<b>Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication</b>	1 mois
<b>Date limite de réception des propositions</b>	19/04/2024
<b>Concession hydroélectrique concernée</b>	Concession hydroélectrique de ARGENTAT
<b>Lieu</b>	<u>Commune</u> : SAINT MARTIAL ENTRAYGUES (19) <u>Lieu-dit</u> : le Gibanel <u>Surface proposée à l'occupation</u> : un secteur de la retenue non cadastré, situé en dessous de la cote 191.50m NGF et au droit de la parcelle cadastrée section B n°734
<b>Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)</b>	Activité de location d'embarcations motorisées
<b>Caractéristiques essentielles / particularité de l'emplacement</b>	Secteur non cadastré du lac de retenue de l'aménagement hydroélectrique de ARGENTAT
<b>Restrictions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Priorité absolue des besoins et des activités du concessionnaire (aucun recours possible suite à une variation du niveau de la retenue modifiant ou interdisant l'exercice de l'activité autorisée)</li><li>- Respect de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du barrage de ARGENTAT sur la rivière domaniale « la Dordogne».</li><li>- Respect de la loi sur l'eau</li><li>- Respect de la réglementation en vigueur et future relative à l'activité autorisée</li></ul>

Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
Durée de la convention d'occupation temporaire	De la date de signature de la convention pour une durée de 5 ans
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	A la signature de la convention par toutes les parties
Conditions financières à la charge du demandeur (redevance)	3 à 8% du chiffre d'affaires avec une redevance minimale de 300€ par an.
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	<p>Le candidat doit posséder des références en matière d'activité nautique. L'activité proposée devra répondre aux critères de sécurité et aux législations en vigueur.</p> <p>Le candidat est invité à fournir un dossier avant la date limite mentionnée ci-dessus et comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une présentation de la structure candidate comprenant des renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers (ex : statut juridique de la structure, un extrait KBis de moins de 3 mois, la qualité du représentant de la structure),</li> <li>- Une présentation de l'activité et le lieu d'implantation des chalets sur un extrait de plan,</li> <li>- La grille tarifaire de l'activité,</li> <li>- Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.</li> </ul> <p>Les demandes seront analysées par EDF au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compatibilité du projet avec la sûreté des ouvrages hydrauliques et l'exploitation hydroélectrique de la retenue</li> <li>- La qualité du projet proposé au regard des impératifs de sécurité, des moyens mis en œuvre pour la sécurité des biens et des personnes et de l'insertion du projet dans l'environnement et dans la dynamique du territoire</li> <li>- La grille tarifaire des activités</li> </ul>
Dépôt des candidatures	<p>Le dossier sera à envoyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous pli, par voie postale, à l'adresse suivante :  <b>EDF DTEAM CCPFA</b>  <b>Bruno LAFLAQUIERE</b>  <b>18 avenue Raymond Poincaré</b>  <b>19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE</b></li> </ul> <p>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « <i>CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRI</i>R » avec la référence « <i>Candidature COT ARGENTAT</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  <a href="mailto:bruno.laflaquiere@edf.fr">bruno.laflaquiere@edf.fr</a></li> </ul>
Personne à contacter pour renseignement	<p><b>EDF Hydro Vallée de la Dordogne</b>  <b>M. David THOMAS-ARCHAMBEAU</b>  Tel : 05.44.40.89.79 / 06.85.93.72.79  Mail : <a href="mailto:david-1.thomas@edf.fr">david-1.thomas@edf.fr</a></p>